

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2021-04-06**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos le 6 avril 2021 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
  - 1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2020
- 6- Administration**
  - 6.1 Québec-Transplant - Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 18 au 24 avril 2021 - Proclamation
  - 6.2 Formation secourisme en milieu de travail
  - 6.3 Vente pour non-paiement de taxes 2019 – Annulation
  - 6.4 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription
  - 6.5 Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021 - Proclamation
  - 6.6 Formation de la Présidente et de la Secrétaire d'élection
  - 6.7 Refinancement du règlement # 375-04 (2) – Paiement comptant
  - 6.8 Achat de tablettes iPad pour le Conseil
  - 6.9 Formation ADMQ – Webinaire Le PL 67 et le monde municipal
  - 6.10 Comité Pavillon de la Joie - Nomination d'un représentant
- 7- Sécurité publique**
  - 7.1 Adoption - Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Simon pour l'an 9
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Octroi d'un contrat de fauchage de fossés pour la route 224 du ministère des Transports
  - 8.2 Demande d'aide financière pour la réfection du Rang Saint-Édouard dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale
  - 8.3 Autorisation - appel d'offres pour l'achat d'un tracteur avec équipement de déneigement
  - 8.4 Autorisation - appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Édouard
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 MRC des Maskoutains - Entente intermunicipale concernant les bandes riveraines
  - 9.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Offre de service de Gestim - Concordance du Règlement d'urbanisme avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC (Gestion de la fonction commerciale)
  - 10.2 Demande de dérogation mineure, lot 1 840 425, 691, 2<sup>e</sup> Rang Est

10.3 Appui à la Municipalité de Saint-Liboire - Demande au MAMH pour modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire

**11- Loisirs et culture**

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 22 mars 2021

11.2 Contrat d'entretien d'aménagement paysager

11.3 Participation au 8e Rendez-vous québécois du Loisir Rural

11.4 Achat d'un rouleau à gazon pour les terrains municipaux

11.5 Jean-Yves Tremblay arpenteur-géomètre inc. – Paiement divers mandats

11.6 Demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers

**12- Avis de motion**

12.1 Avis de motion - Règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

12.2 Avis de motion - Règlement # 559-21 relatif au stationnement applicable par la sûreté du Québec

12.3 Avis de motion - Règlement # 560-21 concernant les limites de vitesse

**13- Règlements**

13.1 Adoption - Règlement #556-01-21 modifiant le Règlement #556-20 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021

**14- Période de questions**

**15 Correspondance**

**16 Affaires nouvelles**

**17- Clôture de la séance**

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 15.

**1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne ;

Considérant qu'une telle séance doit être publique et doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

70-04-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio de la séance soit déposé sur le site web de la Municipalité ;

Adoptée

**2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

71-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

### **3- PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

72-04-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021.

Adoptée

### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [info@saint-simon.ca](mailto:info@saint-simon.ca).

### **5- FINANCES**

#### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

73-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2100018 @ C2100029, par accès « D » L2100026 @ L2100038 par Dépôt direct P2100063 @ P2100090, par Visa V0010131 et les salaires D2100057 @ D2100092 pour un montant total de **202 665,83 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

#### **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

74-04-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 485,15 \$**.

Adoptée

#### **5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2020**

Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L. ;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits ;

75-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de prendre acte du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposé.

Adoptée

## 6- ADMINISTRATION

### **6.1 Québec-Transplant - Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 18 au 24 avril 2021 - Proclamation**

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains ;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 ;

76-04-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de proclamer la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de Saint-Simon à l'importance de ce don de vie.

Adoptée

### **6.2 Formation secourisme en milieu de travail**

Considérant que la CNESST est responsable du programme de formation des secouristes depuis 1984 ;

Considérant que ce programme permet aux employeurs de se conformer à l'obligation d'assurer la présence, en tout temps durant les heures de travail, du nombre de secouristes prévu au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins ;

Considérant que la CNESST subventionne la formation Secourisme en milieu de travail, d'une durée de seize (16) heures, donnée pendant les heures habituelles de travail ;

Considérant que l'organisme Santinel inc. diffuse régulièrement de telles sessions de formation à différents endroits ;

77-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Johanne Godin à la formation « *Secourisme en milieu de travail* », d'une durée de 2 jours, soit les 5 et 12 mai 2021, à Granby et de lui rembourser tous les frais encourus selon la réglementation en vigueur à cet effet.

Adoptée

### **6.3 Vente pour non-paiement de taxes 2019 - Annulation**

Considérant que la directrice générale a déposé un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité lors de la séance du 2 mars 2021 ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé cet état des personnes endettées pour taxes impayées lors de cette séance par sa résolution # 52-03-2021 ;

Considérant que la Municipalité a reçu du propriétaire le paiement complet des taxes pour l'année 2019 ;

Considérant que le conseil municipal s'en déclare satisfait ;

78-04-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le matricule suivant soit retiré de l'état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité de Saint-Simon : 6063 32 5643.

Adoptée

### **6.4 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription**

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec se tiendra de façon virtuelle les 15, 16 et 17 juin 2021 et que la directrice générale est intéressée à y participer ;

Considérant que le Congrès annuel de l'ADMQ permet à la directrice générale d'avoir accès à des formations et des mises à jour sur les affaires municipales ;

Considérant que le coût pour les membres de l'ADMQ est de 399 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2021 ;

79-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser Mme Johanne Godin à participer au Congrès virtuel 2021 de l'ADMQ, les 15, 16 et 17 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 399 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais reliés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

#### **6.5 Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021 - Proclamation**

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

Considérant que faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

Considérant que la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « *ressentir c'est recevoir un message* » ;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

80-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » et d'inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Ressentir c'est recevoir un message* » et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

Adoptée

#### **6.6 Formation de la Présidente et de la Secrétaire d'élection**

Considérant qu'il y aura une élection générale municipale le 7 novembre prochain ;

Considérant que des formations sont offertes par le Directeur général des élections (DGE) en vue de ces prochaines élections ;

81-04-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser Johanne Godin, directrice générale et présidente d'élection, ainsi que Rosemarie Delage, directrice générale adjointe et secrétaire d'élection, à suivre la formation "Organiser une élection municipale" donnée gratuitement par le DGE en vue de l'élection municipale du 7 novembre prochain selon les dates convenant le mieux à leur horaire et de leur rembourser tous les frais reliés à cette formation.

Adoptée

#### **6.7 Refinancement du règlement # 375-04**

Point reporté à une séance ultérieure

#### **6.8 Achat de tablettes iPad pour le Conseil**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer certaines tablettes iPad devenues désuètes ;

82-04-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que la Municipalité autorise l'achat de six (6) tablettes iPad de 10,2 pouces et 64 Go d'Apple avec étui pour un montant maximum de 3 000 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **6.9 Formation ADMQ – Webinaire Le PL 67 et le monde municipal**

Considérant l'ampleur des changements dans le monde municipal découlant de l'adoption du projet de loi 67 ;

Considérant les impacts de ces lois sur le travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant qu'une formation sous format webinaire est offerte par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 29 avril 2021 ;

Considérant que le coût d'inscription est de 75,00 \$ plus taxes ;

83-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale à l'activité de perfectionnement sous format webinaire de l'ADMQ « Le PL 67 et le monde municipal » qui aura lieu le 29 avril 2021 et de lui rembourser tous les frais reliés à cette formation selon la politique en vigueur.

Adoptée

#### **6.10 Comité Pavillon de la Joie - Nomination d'un représentant**

Considérant la demande des administrateurs du Pavillon de la Joie afin de nommer un élu représentant la Municipalité sur leur conseil d'administration ;

84-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de nommer Mme Angèle Forest au comité Pavillon de la Joie.

Adoptée

### **7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **7.1 Adoption - Rapport annuel d'activités du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Simon pour l'an 9**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016.

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de Saint-Simon d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de son réseau d'aqueduc ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

85-04-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Octroi d'un contrat de fauchage de fossés pour la route 224 du ministère des Transports**

Considérant que lors de la séance du 5 mars 2019, la Municipalité a octroyé un contrat de trois (3) ans à l'entreprise André Paris inc. pour le fauchage et débroussaillage des abords de chemins, deux fois par année (résolution #158-03-2019) ;

Considérant que selon le contrat d'entretien de la route 224 signée en juillet 2020 avec le ministère des Transports, les travaux de fauchage de fossés de la route 224 sont maintenant sous la responsabilité de la Municipalité ;

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise André Paris inc. pour effectuer ces travaux ;

86-04-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'accepter la proposition de l'entreprise André Paris inc. pour effectuer les travaux de fauchage de fossés de la route 224 sur une longueur de 5.4 km au montant de 1 200 \$ plus taxes, pour la saison 2021.

Adoptée

### **8.2 Demande d'aide financière pour la réfection du rang Saint-Édouard dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale**

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3<sup>e</sup> Rang et l'autoroute 20, sur une longueur de 5,05 km ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que Mme Johanne Godin, directrice générale de la Municipalité, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

87-04-2021 Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

### **8.3 Autorisation - Appel d'offres pour l'achat d'un tracteur avec équipement de déneigement**

Considérant la recommandation des membres du comité des travaux publics relativement à l'achat d'un tracteur avec équipement de déneigement ;

Considérant que cet équipement est essentiel au bon fonctionnement du service des travaux publics ;

88-04-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale à diffuser un appel d'offres sur le SEAO pour l'acquisition d'un tracteur avec équipement de déneigement ;
- D'accepter la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes, qui a été soumise au conseil, qui sera partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Les soumissions scellées devront parvenir au bureau de la Municipalité à l'attention de Mme Johanne Godin, directrice générale, **avant 12 h, le 10 mai 2021**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement immédiatement après l'heure prévue pour leur réception au bureau municipal situé au 49 rue du Couvent à Saint-Simon.

La Municipalité de Saint-Simon ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun des frais ou obligations d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

### **8.4 Autorisation – Appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Édouard**

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à des travaux majeurs de réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3<sup>e</sup> Rang et l'autoroute 20, sur une longueur de 5,05 km

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux, des plans et devis ont été réalisés par Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la Municipalité souhaite aller en appel d'offres public par l'entremise de SEAO afin de réaliser les travaux de réfection ;

Considérant qu'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du rang Saint-Édouard a été soumise au ministère ;

89-04-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à diffuser un appel d'offres public par l'entremise de SEAO pour la réfection du rang Saint-Édouard, entre le 3<sup>e</sup> Rang et l'autoroute 20, sur une longueur de 5,05 km.

Les soumissions scellées devront parvenir au bureau de la Municipalité à l'attention de Mme Johanne Godin, directrice générale, **avant 10 h, le 10 mai 2021**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement immédiatement après l'heure prévue pour leur réception au bureau municipal situé au 49 rue du Couvent à Saint-Simon.

La Municipalité de Saint-Simon ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun des frais ou obligations d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 MRC des Maskoutains - Entente intermunicipale concernant les bandes riveraines**



Considérant les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC ;

Considérant la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026* ;

Considérant que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Simon, lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 161-09-2020 ;

Considérant que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation ;

Considérant qu'à la suite de cette rencontre, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni ;

Considérant que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin ;

Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de *l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026* ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026* ;

Considérant que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation ;

Considérant que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole ;

Considérant que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le

service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine ;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction ;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) ;

90-04-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

De consentir à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026* ; et

D'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune ; et

D'autoriser Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Simon ; et

D'autoriser la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction ; et

D'autoriser le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées ; et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

## **9.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Ce document peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

## **10- URBANISME**

### **10.1 Offre de service de Gestim - Concordance du Règlement d'urbanisme avec le schéma**

### **d'aménagement révisé de la MRC (Gestion de la fonction commerciale)**

Considérant l'adoption en date du 25 novembre 2020 du Règlement # 20-557 modifiant le règlement # 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) de la MRC des Maskoutains ;

Considérant qu'en vertu de la loi, la municipalité de Saint-Simon doit adopter les règlements de concordance requis, et ce, dans les six (6) mois suivant la date d'entrée en vigueur ;

Considérant l'offre de service # 2021-URB-638 de Gestim Inc. pour effectuer les travaux de concordance du Règlement d'urbanisme de la Municipalité, suite à l'adoption du Règlement # 20-557 de la MRC des Maskoutains ;

91-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter l'offre de Gestim Inc. au montant maximum de 2 250 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux de concordance.

Adoptée

### **10.2 Demande de dérogation mineure, lot 1 840 425, 691, 2<sup>e</sup> Rang Est**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 mars 2021 pour le lot 1 840 425 situé au 691 2<sup>e</sup> Rang Est (dossier CCU no DM-21-01) ;

Considérant que la demande consiste à autoriser deux bâtiments agricoles qui seront à moins de 5 mètres d'une nouvelle ligne de lot ;

Considérant que le règlement # 544-19, article 7.21 mentionne que les bâtiments accessoires agricoles doivent respecter une distance de 5 mètres avec les marges latérales ;

Considérant que le silo actuel sera à 1 mètre de la ligne de propriété et qu'un hangar agricole sera à 3.38 mètres de cette même ligne ;

Considérant que la dérogation mineure est de permettre que le silo soit de 4 mètres plus près de la ligne latérale et que le bâtiment agricole soit de 1.62 mètre plus près ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation sans aucune condition ;

92-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

### **10.3 Appui à la Municipalité de Saint-Liboire - Demande au MAMH pour modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire**

Considérant la demande de modifications à l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire de la Municipalité de Saint-Liboire auprès du MAMH ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon reconnaît les difficultés des municipalités de la MRC des Maskoutains à se conformer aux exigences de l'orientation 10 ;

Considérant que les objectifs de densification imposés par le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains pour les années 2027-2031 seront difficiles à atteindre ;

Considérant que le conseil est totalement en désaccord avec les exigences de l'orientation 10 du MAMH en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation organisera une grande consultation afin de réformer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sous peu et qu'elle prendra en considération tous les problèmes qu'apportent l'orientation 10;

Considérant que le conseil est d'avis qu'une réforme prenant en considération tous les problèmes qu'apportent l'orientation 10 profiterait à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains ;

93-04-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

- D'appuyer la Municipalité de Saint-Liboire dans sa demande au MAMH pour modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire ;
- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités ;
- De demander à la MRC des Maskoutains son appui dans ce dossier ;
- De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- De transmettre copie de cette résolution pour appui, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre députée provinciale, madame Chantal Soucy;

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 22 mars 2021**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 22 mars 2021.

### **11.2 Contrat d'entretien d'aménagement paysager**

Considérant l'offre reçue de Mme Claudine Campeau pour l'entretien et l'aménagement paysager des terrains municipaux ;

94-04-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'aménagement paysager pour l'entretien des terrains municipaux à Mme Claudine Campeau pour un montant forfaitaire de 4 000 \$ payable en 4 versements égaux de 1 000 \$ payable à la fin des mois de mai, juillet, août et octobre 2021.

Adoptée

### **11.3 Participation au 8<sup>e</sup> Rendez-vous québécois du Loisir Rural**

Considérant la tenue du 8<sup>e</sup> Rendez-vous Québécois du loisir rural qui se tiendra de façon virtuelle le jeudi 6 mai 2021 et que la coordonnatrice en loisirs est intéressée à participer à cet événement ;

Considérant que cet évènement annuel permet à la coordonnatrice en loisirs d'avoir accès à des formations et ateliers, de partager et d'apprendre de nouvelles pratiques de gestion et de programmation ;

95-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- D'autoriser l'inscription au coût de 60,00 \$ plus taxes de Mme Roxanne Carbonneau au 8<sup>e</sup> Rendez-Vous québécois du loisir rural du qui se tiendra de façon virtuelle le jeudi 6 mai 2021.

Adoptée

### **11.4 Achat d'un rouleau à gazon pour les terrains municipaux**

Considérant que le Service des travaux publics réalise divers travaux sur les terrains municipaux nécessitant l'utilisation d'un rouleau à gazon afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2021 ;

96-04-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un rouleau à gazon en acier 24 x 60, de 1150 lb au coût de 700 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **11.5 Jean-Yves Tremblay arpenteur-géomètre inc. – Paiement divers mandats**

Considérant qu'à la demande de la Municipalité, des travaux pour préparer les plans de localisation de la rue Saint-Édouard, lots 1 840 782 et 1 840 783 ont été effectués en prévision de la réfection de la rue Saint-Édouard ;

Considérant qu'à la demande de la Municipalité, des travaux de lotissement du lot 1 840 785 (rue Principale) ont été effectués afin de détacher le parc Au-Cœur-du-Village créant ainsi 2 nouveaux lots soit le lot 6 419 246 pour le parc et 6 419 247 pour la rue Principale ;

Considérant les factures reçues de JY Tremblay arpenteur-géomètre inc. pour effectuer ces travaux ;

97-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- D'entériner la dépense au montant de 1 739,63 \$ taxes incluses pour les travaux effectués rue Saint-Édouard ;
- D'autoriser le paiement de 2 066,60 \$ taxes incluses pour les travaux du parc et de la rue Principale.

Adoptée

#### **11.6 Demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers**

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. ont reçu une demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers et demandent à la municipalité de traiter ce dossier ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, cet enfant nécessite un ratio d'accompagnement un pour un ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, les infrastructures en place aux Loisirs St-Simon inc. ne répondent pas aux besoins particuliers de cet enfant ;

Considérant que l'une des options possibles est de référer au camp de jour pour enfant ayant des besoins spéciaux de la ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant le désir des parents de faire participer leur enfant au camp de jour quatre (4) jours/semaine pendant cinq (5) semaines ;

Considérant que l'enfant fréquentera le service de garde en matinée et en fin de journée pour une durée approximative de 2 heures par jour ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne veut pas avoir à traiter avec les parents des enfants habitants à l'extérieur de Saint-Hyacinthe pour la facturation des frais de camp de jour et pour le service de gardes ;

Considérant que les frais de garde sont à la charge des parents ;

98-04-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- D'offrir aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant à la ville de Saint-Hyacinthe, cette dernière ayant les infrastructures ainsi que le personnel pour convenir aux besoins de l'enfant ;

- De payer à la Ville de Saint-Hyacinthe, les frais relatifs au camp de jour et les frais de garde prévus lors de l'inscription de l'enfant ; et
- De refacturer aux parents, les frais relatifs aux frais de garde, ce montant représentant environ 2 heures par jour.

Adoptée

## **12- AVIS DE MOTION**

### **12.1 Avis de motion - Règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux**

Avis de motion est donné par Angèle Forest à l'effet qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement actuel portant sur les rémunérations payables lors d'élections pour tenir compte minimalement de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

### **12.2 Avis de motion - Règlement # 559-21 relatif au stationnement applicable par la sûreté du Québec**

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le Règlement # 559-21 relatif au stationnement applicable par la sûreté du Québec sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer la réglementation actuelle relative au stationnement.

### **12.3 Avis de motion - Règlement # 560-21 concernant les limites de vitesse**

Avis de motion est donné par le conseiller David Roux à l'effet que le Règlement # 560-21 concernant les limites de vitesse sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer la réglementation actuelle en lien avec les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité.

## **13- RÈGLEMENTS**

### **13.1 Adoption - Règlement #556-01-21 modifiant le Règlement #556-20 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté le 8 décembre 2020, le règlement # 556-20 décrétant l'imposition des taux de taxation l'année 2021 ;

Considérant que l'article 988 du Code Municipal mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de fixer les modalités de leur perception ;

Considérant que l'article 981 du Code Municipal autorise le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes reste précaire en raison du

COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon désire venir en aide à ces contribuables en abrogeant le taux d'intérêt applicable sur la taxe foncière annuelle 2021 applicable sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Patrick Darsigny lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

99-04-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et statué comme suit:

**RÈGLEMENT #556-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #556-20 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**

**ARTICLE 1**

L'article 14 est modifié afin d'abroger le taux d'intérêt de 13 % applicable sur les versements de taxes de l'année 2021 échus. S'il y a lieu, le conseil remettra le taux de 13 % en vigueur par résolution municipale.

**ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGIEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les délais prévus par la loi.

Adoptée

**14-      PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [info@saint-simon.ca](mailto:info@saint-simon.ca).

**15-      CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 mars 2021.

Sommaire de la correspondance :

**16-      AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, Directrice générale

**17-      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

100-04-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 45.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de mai 2021.

\_\_\_\_\_  
Simon Giard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.